



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 16 dhoulkaâda 1433 – 2 octobre 2012

155^{ème} année

N° 78

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2012-19 du 12 juillet 2012**, portant ratification de l'amendement aux statuts du fonds monétaire international 2334
- Loi n° 2012-20 du 12 juillet 2012**, autorisant l'augmentation de la quote-part de la Tunisie au fonds monétaire international 2334

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Attribution de l'ordre national du mérite au titre du secteur du sport 2335

Présidence du Gouvernement

- Nomination des membres du comité mixte chargé de l'examen des dossiers des candidats au recrutement parmi les membres des familles des martyrs, des blessés de la Révolution et des bénéficiaires de l'amnistie générale 2335
- Liste d'aptitude pour la promotion au choix au grade de contrôleur général des services publics au titre de l'année 2012 2336
- Liste d'aptitude pour la promotion au grade de contrôleur en chef des services publics au titre de l'année 2012 2336

Ministère de la Justice

- Mutation de huissiers de justices 2336
- Cessation de fonctions 2336

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2012-2001 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-782 du 24 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2336
Décret n° 2012-2002 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2337
Décret n° 2012-2003 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2337
Décret n° 2012-2004 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2338
Décret n° 2012-2005 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-2410 du 23 septembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2339
Décret n° 2012-2006 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2339
Décret n° 2012-2007 du 27 septembre 2012 , portant dissolution du conseil municipal d'El Krib du gouvernorat de Siliana	2340
Décret n° 2012-2008 du 27 septembre 2012 , portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune d'El Krib	2340
Décret n° 2012-2009 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2340
Décret n° 2012-2010 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2341
Décret n° 2012-2011 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-782 du 24 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2341
Décret n° 2012-2012 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2342
Décret n° 2012-2013 du 27 septembre 2012 , modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien	2343
Décret n° 2012-2014 du 27 septembre 2012 , portant dissolution du conseil municipal d'Essouassi du gouvernorat de Mahdia	2343
Décret n° 2012-2015 du 27 septembre 2012 , portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune d'Essouassi	2344
Décret n° 2012-2016 du 27 septembre 2012 , portant dissolution du conseil municipal de Chorbane du gouvernorat de Mahdia	2344
Décret n° 2012-2017 du 27 septembre 2012 , portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune du Chorbane	2344
Décret n° 2012-2018 du 27 septembre 2012 , portant dissolution du conseil municipal de Karker du gouvernorat de Mahdia	2345
Décret n° 2012-2019 du 27 septembre 2012 , portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune du Karker	2345
Nomination d'un directeur	2345
Nomination d'un sous-directeur	2345
Nomination d'un chef de division	2346
Nomination d'un chef de bureau	2346
Nomination d'un chef de service	2346
Nomination d'architectes en chef	2346
Liste de promotion aux choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2011	2346
Liste de promotion aux choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2011	2346

Liste de promotion aux choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2007.....	2346
Liste de promotion aux choix au grade de commis d'administration au titre de l'année 2007	2346
Liste de promotion aux choix au grade de technicien principal au titre de l'année 2007	2346
Liste de promotion aux choix au grade de technicien au titre de l'année 2007 et 2008	2347
Listes de promotion aux choix au grade d'adjoint technique au titre de l'année 2007, 2008 et 2009	2347

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe	2347
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.....	2348
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères.....	2349
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.....	2350
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères	2351
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.	2352
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.....	2353
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères	2353
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères	2354
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire du chiffre des affaires étrangères	2355
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères	2356
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.....	2357
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur	2358

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 20 septembre 2012, complétant l'arrêté du 3 décembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux.....	2359
--	------

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 20 septembre 2012, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche	2359
---	------

Ministère de l'Industrie	
Décret n° 2012-2027 du 22 août 2012 , fixant l'organigramme de l'agence foncière industrielle	2362
Nomination de chefs de services	2363
Nomination d'un inspecteur adjoint.....	2363
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination de chefs de services.....	2363
Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'agriculture du 11 septembre 2012, modifiant l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, de la santé publique et de l'industrie de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 septembre 2005 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	2363
Ministère de l'Agriculture	
Nomination de directeurs de recherche agricole.....	2364
Nomination d'un géologue général	2365
Nomination de géologues en chefs	2365
Nomination d'un chef de laboratoire général.....	2365
Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 septembre 2012, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Mahrouga de la délégation de Hraïria du gouvernorat de Tunis, dans la partie s'étendant depuis les limites du gouvernorat de Manouba jusqu'au Barrage de Mornaguia	2365
Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 septembre 2012, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Messaadi des délégations de Nabeul et Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul	2366
Ministère de l'Environnement	
Nomination d'un secrétaire général	2366
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 20 septembre 2012, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle	2366
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un directeur	2374
Nomination de sous-directeurs	2374
Nomination de chefs de service.....	2374
Ministère de l'Équipement	
Nomination de directeurs.....	2374
Nomination de sous-directeurs	2375
Nomination de chefs de services.....	2376
Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Chrayaa, délégation de Sbitla, gouvernorat de Kasserine	2379
Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'El Quaria, délégation de Sidi Aïch, gouvernorat de Gafsa.....	2380
Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité de Nouaïl, délégation de Douz Sud, gouvernorat de Kébili	2380
Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bechri, délégation de Souk Lahad, gouvernorat de Kébili.....	2381

Ministère du Transport

Nomination d'un directeur régional	2382
Nomination d'un sous-directeur	2382
Nomination de chefs de services	2382
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2383

Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 20 septembre 2012, portant annulation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef	2383
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 28 septembre 2012, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2012	2384

Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication

Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale des télécommunications	2384
---	------

Loi organique n° 2012-19 du 12 juillet 2012, portant ratification de l'amendement aux statuts du fonds monétaire international ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié l'amendement aux statuts du fonds monétaire international, annexé à la présente loi, objet de la résolution du conseil des gouverneurs du fonds numéro 66-2 du 15 décembre 2010.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 12 juillet 2012.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 13 juin 2012.

Loi n° 2012-20 du 12 juillet 2012, autorisant l'augmentation de la quote-part de la République Tunisienne au fonds monétaire international ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée l'augmentation de la quote-part de la République Tunisienne au fonds monétaire international pour un montant maximum de deux cent cinquante-huit millions sept cent mille de droits de tirage spéciaux (258.700.000). La nouvelle quote-part de la Tunisie auprès de cet organisme sera de cinq cent quarante - cinq millions deux cent mille de droit de tirage spéciaux (545.200.000) contre deux cent quatre-vingt-six millions cinq cent mille de droit de tirage spéciaux (286.500.000) antérieurement.

Art. 2 - La banque centrale de Tunisie est chargée de la réalisation de cette augmentation conformément aux dispositions de la loi numéro 77-71 du 7 décembre 1977, relative aux relations entre la banque centrale de Tunisie d'une part et le fonds monétaire international et le fonds monétaire arabe d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 12 juillet 2012.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 13 juin 2012.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté républicain n° 2012-206 du 28 août 2012.

L'ordre national du mérite au titre du secteur du sport est attribué à compter du 28 août 2012 aux personnes ci-dessus indiquées :

Classe majeure :

- Monsieur Oussama Mellouli,
- Monsieur Mohamed Gammoudi.

Première classe :

- Monsieur Mohamed Idriss,
- Monsieur Néji Jouini,
- Monsieur Abdelaziz Lasram,
- Ali Zouari,
- Feu Hédi Naifer,
- Feu Hassane Belkhodja,
- Monsieur Mohamed El-Arbi,
- Madame Habiba Gheribi.

Deuxième classe :

- Monsieur Mohsen Hebacha,
- Monsieur Nouredine Diwa,
- Monsieur Sadok Sassi,
- Monsieur Néjib Ghommidh,
- Monsieur Raouf Ben Aziza,
- Monsieur Mokhtar Dhoub,
- Monsieur Hamadi Hénia,
- Monsieur Sami Trabelsi,
- Monsieur Mohsen Jandoubi,
- Monsieur Abdelmajid Ben Mrad,
- Monsieur Ali Kaabi,
- Monsieur Témime Hezami,
- Monsieur Khmaies Labidi,
- Monsieur Tahar Chaibi,
- Monsieur Abdelmajid Chetali.

Troisième classe :

- Monsieur Fathi Missaoui,
- Monsieur Sadok Omrane,

- Monsieur Mounir Djelili,
- Monsieur Hamadi Hachicha,
- Monsieur Ahmed Chahed,
- Monsieur Mahmoud Latrach,
- Monsieur Habib Hamima,
- Monsieur Abdelwahab Derouiche,
- Monsieur Moncef Gheloussi,
- Madame Ayda Langliz,
- Madame Mansoura Douaieb,
- Madame Wahida Sahby,
- Madame Henda Zaouali.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du chef du gouvernement du 28 septembre 2012.

Sont nommés membres du comité mixte chargé de l'examen des dossiers des candidats au recrutement parmi les membres des familles des martyrs, des blessés de la Révolution et des bénéficiaires de l'amnistie générale, les personnes ci-après citées :

- Monsieur Mohamed Chérif, Président du comité, représentant du Président du comité général de la fonction publique à la Présidence du Gouvernement
- Monsieur Lotfi Khaldi, représentant de la Présidence du Gouvernement
- Monsieur Mahmoud Chokri, représentant de l'unité du suivi de l'organisation des établissements et des entreprises publics
- Monsieur Alassaad Alouerghemmi, représentant du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle
- Monsieur Hasan Chahdoura, représentant du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle
- Madame Salwa Ben Wahida, représentante du ministère de la justice
- Monsieur Sami Ben Mabrouk, représentant du ministère des finances

- Monsieur Houssine Chafei , représentant du ministère de la défense nationale
- Monsieur Mohamed Karim Ben Chaabane, représentant du ministère de l'intérieur
- Monsieur Mourad Hezi, représentant du ministère de la santé
- Monsieur Mohamed Zribi, représentant du ministère des affaires sociales
- Monsieur Ahmed Sebri, représentant du ministère de l'Education
- Madame Zohra Ben Salem Rouissi, représentante du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

Liste d'aptitude des agents à promouvoir au choix au grade de contrôleur général des services publics au titre de l'année 2012

- Khaled Bèji,
- Yasser Toukabri.

Liste d'aptitude des agents à promouvoir au choix au grade de contrôleur en chef des services publics au titre de l'année 2012

- Belgacem Tayaa,
- Néjib Jeridi.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté du ministre de la justice du 4 septembre 2012.

Les huissiers de justice dont les noms suivent sont mutés aux postes suivants :

- Najla Souiî de Gabès à Kheireddine Bacha circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- lmed Ben Hammouda de Bardo à Amdoun circonscription du tribunal de première instance de Béja,
- Mohamed Saoud de Menzel Temime à Boukrim circonscription du tribunal de première instance de Nabeul,
- Kamel Guallouj de Menzel Temime à Kélibia circonscription du tribunal de première instance de Nabeul,

- Ahmed Neili de Makther à Gaâfour circonscription du tribunal de première instance de Séliana,
- Oualid B'chir d'El Djem à Monastir circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Mohamed Zghibi de Sousse à El Djem circonscription du tribunal de première instance de Mahdia,
- Aba Elhassen Ben Massoud de Sfax médina à Kerkenah circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Khedija Mokaddem de Ben Arous à Médenine circonscription du tribunal de première instance dudit lieu.

Par arrêté du ministre de la justice du 20 septembre 2012.

Est déchargé définitivement de ses fonctions Monsieur Hassen Ibrahim expert judiciaire en matière de topographie dans la circonscription de la cour d'appel de Sousse, son nom est radié de la liste des experts judiciaires pour des raisons personnelles à partir de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2012-2001 du 27 septembre 2012, modifiant le décret n° 2011-782 du 24 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-383 du 8 avril 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-782 du 24 juin 2011, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011 portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Borj El Amri pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-782 du 24 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Manouba

Municipalité de Borj El Amri

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Sofiene Benfedha	Président
Youssef Guesmi	membre
Ilyes Trabelsi	membre
Mohamed Chefi Abidi	membre
Fathi Habibi	membre
Bachir Balti	membre
Mahrez Ouerguemi	membre
Cheker Mzougui	membre

Décret n° 2012-2002 du 27 septembre 2012, modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-777 du 25 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Mateur pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-778 du 25 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Bizerte

Municipalité de Mateur

Nom et prénom	Qualité
Ali Guarib	Président
Othmen Balloumi	membre
Tijeni Hedhli	membre
Meher Ktiti	membre
Hamed Ouerteni	membre
Houcine Jendoubi	membre
Bechir Bejaoui	membre
Lamjed Tayechi	membre
Salouha Lakoud	membre
Hassen Ayari	membre
Basma Bouachiri	membre
Hammadi Dridi	membre
Mondher Yermêni	membre
Anis Bejaoui	membre
Mohamed Zinelabidine	membre
Mohamed Habib Bejaoui	membre

Décret n° 2012-2003 du 27 septembre 2012, modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-777 du 25 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune d'El Metline pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-778 du 25 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Bizerte

Municipalité d'El Metline

Nom et prénom	Qualité
Mehrez Ben Said	Président
Hichem Ben Said	membre
Abdelhamid Wakhui	membre
Houcine Abdellatif	membre
Abdelwaheb Loudhif	membre
Asma Azouz	membre
Mohamed Habib Zadem	membre
Hamza Khalfeoui	membre

Décret n° 2012-2004 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-659 du 2 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Tébourba pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-660 du 2 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Manouba

Municipalité de Tébourba

Nom et prénom	Qualité
Naceur Ben Abdellatif	Président
Monji Houiji	membre
Bechir Bakouri	membre
Hajer Dridi	membre
Amor Ben Moussa	membre
Rim Boujema	membre
Hatab Aouini	membre
Abess Kaabi	membre
Hatab Jemii	membre
Jamel Eddine Tahenti	membre
Ahmed Ben Salah	membre
Mohamed Ben Abdellatif	membre
Talel Bouzaine	membre
Jalel Abid	membre
Mohamed Jmii	membre
Faouzi Hammami	membre

Décret n° 2012-2005 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-2410 du 23 septembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-2409 du 23 septembre 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-2410 du 23 septembre 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constitutive et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constitutive.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Hajeb El Aioun pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-2410 du 23 septembre 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Kairouan

Municipalité de Hajeb El Aioun

Nom et prénom	Qualité
Abdelhakim Trifi	Président
Neji Hedfi	membre
Faouzi Sebai	membre
Monji Raeis	membre
Mourad Mbarki	membre
Salah Abessi	membre
Monji Zeidi	membre
Mohsen Ltaif	membre

Décret n° 2012-2006 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2011, portant prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constitutive et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constitutive.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Tozeur pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Tozeur

Municipalité de Tozeur

Nom et prénom	Qualité
Neji Seiidi	Président
Anis Hsan	membre
Ibrahim Lahimer	membre
Hichem Bouatour	membre
Ibrahim Touhemi	membre
Assma Mbarki	membre
Zouheir Chebi	membre
Meher Rakrouk	membre
Ali Nemsia	membre

Nom et prénom	Qualité
Amor Jomli	membre
Lotfi Bayouhd	membre
Mohamed Garyoun	membre
Ali Naoui	membre
Mohamed Lassaad Hafsi	membre
Mohamed Taher Bakeri	membre
Hichem Mezeg	membre
Zehar Khantouch	membre
Atef Mbarek	membre
Zouheir Chebi	membre
Amer Omri	membre
Ismail Ben Zina	membre
Nouri Chetoui	membre
Fathia Douiri	membre
Wahid abbes	membre

Décret n° 2012-2007 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal d'El Krib du gouvernorat de Siliana.

Le chef du gouvernement,
 Sur proposition du ministre de l'intérieur,
 Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,
 Après consultation du Président de la République,
 Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :
 Article premier – Le conseil municipal d'El Krib du gouvernorat de Siliana est dissous.
 Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
 Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Décret n° 2012-2008 du 27 septembre 2012, portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune d'El Krib.

Le chef du gouvernement,
 Sur proposition du ministre de l'intérieur,
 Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,
 Vu le décret n° 2012-2007 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal d'El Krib du gouvernorat de Siliana,

Après consultation du Président de la République,
 Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :
 Article premier – Est nommée une délégation spéciale dans la commune d'El Krib pour remplir les fonctions du conseil communal jusqu'au déroulement des élections communales, sa composition est déterminée conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.
Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Gouvernorat du Siliana
Municipalité d'El Krib

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Ferchichi	Président
Ramzi Jebali	membre
Youssef Khiari	membre
Kais Madouri	membre
Moncef Argoubi	membre
Houssine Jebali	membre
Hejer Chanoufi	membre
Belguacem Moualhi	membre

Décret n° 2012-2009 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,
 Sur proposition du ministre de l'intérieur,
 Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,
 Vu le décret n° 2011-777 du 25 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,
 Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,
Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune d'El Goullaa pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-778 du 25 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**Gouvernorat de Kébeli
Municipalité d'El Goullaa**

Nom et prénom	Qualité
Abdallah Ben Mabrouk	Président
Abdelmajid Ben Mabrouk	membre
Mohamed Ben Abdallah	membre
Mohamed Meki Ben Taleb	membre
Taoufik Bouguana	membre
Fathi Ben Rebeh	membre
Mohamed Ben Salem	membre
Monji Belguith	membre

Décret n° 2012-2010 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-830 du 30 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,
Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune du Douz pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-831 du 30 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**Gouvernorat de Kébeli
Municipalité du Douz**

Nom et prénom	Qualité
Amor Bethebet	Président
Riadh Bedoui	membre
Hechmi Ben Oun	membre
Feraj Ben Mohamed	membre
Achraf Ben Othmen	membre
Ali Handej	membre
Moncef Chibeni	membre
Chiheb Belhaj	membre
Abdallah Guarsallah	membre
Ali Fekhih	membre
Najib Charaa	membre
Meher Fekih	membre
Ibtissem Chetoui	membre
Abdelbasset Kerir	membre
Riadh Ati	membre
Imed Ben Amor	membre

Décret n° 2012-2011 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-782 du 24 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-383 du 8 avril 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-782 du 24 juin 2011, modifiant le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011 portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Kébéli pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-782 du 24 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Kébéli

Municipalité de Kébéli

Nom et prénom	Qualité
Chokri Zagdoud	Président
Mohamed Berich	membre
Yessir Souf	membre
Kalifa Nassfi Hamadi	membre
Mohamed Abdelkader	membre
Ridha Ben Marzouk	membre
Lotfi Guerissi	membre
Ammar Aloui	membre
Injed Saadallah	membre
Lazhar Messi	membre
Imhamed Souf	membre
Ali Chammem	membre
Amor Saadallah	membre
Mohsen Bouzid	membre
Hammadi Amara	membre
Zouhayer Choud	membre

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Salah Chalbi	membre
Mohamed Bachir Ben Souf	membre
Ammar Ben Abdelkarim	membre
Belguacem Ben Farah	membre
Ali Tabel	membre
Abdellatif Arfeni	membre
Ali Azebi	membre
Badran Draouil	membre

Décret n° 2012-2012 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-661 du 2 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-662 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Ras-Djebel pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-662 du 2 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Bizerte
Municipalité de Ras-Djebel

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Said	Président
Taha Idris	membre
Mohsen Alej	membre
Hammadi Jeljeli	membre
Kamel Belakhal	membre
Abderraouf Dkhil	membre
Mohamed Mzeh	membre
Abdessalem Marouen	membre
Arbi Helel	membre
Lotfi Benzarti	membre
Noureddine Idrisa	membre
Hassen Sehli	membre
Imed Ben Abid	membre
Anis Tourki	membre
Madiha Ben Ammar	membre
Hatem Ben Rehima	membre

Décret n° 2012-2013 du 27 septembre 2012 modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2011, portant prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constitutive et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constitutive.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Sousse pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat de Sousse
Municipalité de Sousse

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Mokni	Président
Imed Guerira	membre
Sonia Aguerbi	membre
Belhssan Chedli Janzouri	membre
Naouel Khayat	membre
Ines Gahbich	membre
Hichem Osmen	membre
Sleheddine Ben Ahmed	membre
Mohamed Ali Ben Fraj	membre
Hedi Boudaga	membre
Farhat Ktat	membre
Mounir Tounsi	membre
Jawhar Ajimi	membre
Najet Nebli Ayed	membre
Joma Bouneb	membre
Hamed Ben Romdhan	membre
Anis Tritir	membre
Mohamed Jalel Tfiha	membre
Sami Hochlef	membre
Feryel Bouhlel	membre
Hssen Saidi	membre
Anis Chamli	membre
Raoudha Ben Ifa	membre
Mohamed Ben Romdhane	membre

Décret n° 2012-2014 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal d'Essouassi du gouvernorat de Mahdia.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constitutive et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constitutive.

Décète :

Article premier – Le conseil municipal d'Essouassi du gouvernorat de Mahdia est dissous.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-2015 du 27 septembre 2012, portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune d'Essouassi.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-2014 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal d'Essouassi du gouvernorat de Mahdia,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier – Est nommée une délégation spéciale dans la commune d'Essouassi pour remplir les fonctions du conseil communal jusqu'au déroulement des élections communales, sa composition est déterminée conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**Gouvernorat du Mahdia
Municipalité d'Essouassi**

Nom et prénom	Qualité
Mansour Saiid	Président
Houssin Waness	membre
Feteh Mefteh	membre
Haikel Belguessem	membre
Ridha Nouri	membre
Naim Ayech	membre
Harnza Ben Salah	membre
Khaled Jebri	membre

Décret n° 2012-2016 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal de Chorbane du gouvernorat de Mahdia.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier – Est dissous, le conseil municipal de Chorbane du gouvernorat de Mahdia.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-2017 du 27 septembre 2012, portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune du Chorbane.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-2016 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal du Chorbane,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier – Est nommée une délégation spéciale dans la commune du Chorbane pour remplir les fonctions du conseil communal jusqu'au déroulement des élections communales, sa composition est déterminée conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat du Mehdià
Municipalité du Chorbane

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Abdallah	Président
Imen Khedhiri	membre
Abdelkarim Kharoubi	membre
Belkir Mohamed	membre
Abdelatif Alouch	membre
Samir Abderrazek	membre
Sami Naceur	membre
Houssine Mahmoud	membre

Décret n° 2012-2018 du 27 septembre 2012,
portant dissolution du conseil municipal de
Karker du gouvernorat de Mahdia.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier – Est dissous, le conseil municipal de Karker du gouvernorat de Mahdia.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-2019 du 27 septembre 2012,
portant nomination d'une délégation spéciale
dans la commune du Karker.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-2018 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal de Karker du gouvernorat de Mahdia,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier – Est nommée une délégation spéciale dans la commune de Karker pour remplir les fonctions du conseil communal jusqu'au déroulement des élections communales, sa composition est déterminée conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

Art. 2 – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Gouvernorat du Mehdià
Municipalité du karker

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Ben Romdhane,	Président
Sami Ibrahim	membre
Salah Jameli	membre
Zouhair Kouni	membre
Salah Karchoud	membre
Ali Nasser	membre
Khaled Abdallah	membre
Faouzi Ifa	membre

Par décret n° 2012-2020 du 20 septembre 2012.

Madame Saida Oudi épouse Laâjimi, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur des publications du dépôt légal et de l'analyse de l'information à la direction générale des affaires politiques au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2012-2021 du 20 septembre 2012.

Madame Monia Chtourou, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de sous-directeur des œuvres à la direction générale des affaires politiques au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2012-2022 du 20 septembre 2012.

Madame Raoudha Dridi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Beja avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordé à ce dernier.

Par décret n° 2012-2023 du 20 septembre 2012.

Madame Laila Yahyaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Kasserine avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordé à ce dernier.

Par décret n° 2012-2024 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ridha Kharbech, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de gestion des stocks et des carburants à la direction des ressources humaines, des affaires administratives et des logistiques à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2012-2025 du 20 septembre 2012.

Mademoiselle Amel Manai, architecte principal à la commune de Dar Châabane El Fehri, est nommée au grade d'architecte en chef.

Par décret n° 2012-2026 du 20 septembre 2012.

Madame Amel Riyahi, architecte principal à la commune de l'Ariana, est nommée au grade d'architecte en chef.

Liste des animateurs de jardins d'enfants exerçant à la commune de Tunis à promouvoir aux choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2011

Mesdames :

- Saloua Lamouchi,
- Sihem Ben Issa,
- Saloua Wichtati,
- Sonia Tounsi,
- Rim Hanachi,
- Souad Ouertani,

- Amel Ayari,
- Zoubaida Hajlaoui,
- Leila Ben H'Mida,
- Nejla Ferjani,
- Samira Zoughlami,
- Aziza Bargaoui.

Liste des secrétaires d'administration exerçant aux communes de Tbolba - Zarmdine – El Ouardanine - Monastir - Jammel - Bouhjar – Sayada – Amiret Hjej – Ksibet Mediouni – Ksar Hlel - Bni Hassen - Moknin Amiret Touazra - Lamta et Sahline Mootmar à promouvoir aux choix au grade d'attachés d'administration au titre de l'année 2011

- Monsieur Kamel Ben Amor (commune de Zarmdine).

Liste des commis d'administration à promouvoir aux choix au grade de secrétaire d'administration du corps commun des administrations publiques au titre de l'année 2007 exerçant aux communes de Sfax –El Aïn - Tina – Saki et Ezzit - Sakiet Eddayer - Jibiniyena et Bir Ali Ben Khalifa du gouvernorat de Sfax

- Monsieur Abd Errazek Gdoura (commune de Sakiet Eddayer),
- Monsieur Zouhair Elkarai (commune de Sfax).

Liste des agents d'accueil d'administration à promouvoir aux choix au grade de commis d'administration au corps commun des administrations publiques au titre de l'année 2007 exerçant aux communes de Sfax - El Aïn - Tina - El Hench - Agareb - Menzel Chaker - Chiha et Bir Ali Ben Khalifa du gouvernorat de Sfax

- Monsieur Ali Kasdallah (commune El Aïn).

Liste des techniciens exerçant aux communes de Sfax - Tina - Chihya - Sakiet - Ezzit - El Hancha - Manzel Chaker et Jbenyana à promouvoir aux choix au grade de technicien principal du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2007

- Monsieur Ridha Ben Sassi (commune de Sfax).

Liste des adjoints technique exerçant aux communes de Sfax - El-Ain - Sakiet-Ezzit - Chihya - Agureb - El-Mahris - Bir Ali Ben Khalifa et Jbenyana à promouvoir aux choix au grade de technicien du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2007

- Monsieur Samir El hadar (commune de Sfax).

Liste des adjoints technique à promouvoir au choix au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur au titre de l'année 2008

- Monsieur Mohamed Lafi.

Liste des agents techniques exerçant aux communes de Sfax - Sakiet-Ezzit - Elguariba et El Mahres à promouvoir aux choix au grade d'adjoint technique du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2007

- Monsieur Abdelaziz Abbes (commune de Sfax).

Liste des agents techniques à promouvoir au choix au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur au titre de l'année 2008

- Monsieur Ahmed Ben Hassine.

Liste des agents techniques à promouvoir au choix au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur au titre de l'année 2009

- Monsieur Brahim Rjiba.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe est ouvert aux ministres plénipotentiaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,

- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux conférences et séminaires, missions accomplies en Tunisie et à l'étranger...) et éventuellement une copie des travaux recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à la quelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6- Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée: au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, sont abrogées, notamment les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 mars 2000.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire est ouvert aux conseillers des affaires étrangères justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux conférences et séminaires, missions accomplies en Tunisie et à l'étranger...) et éventuellement une copie des travaux recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à la quelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5),

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, sont abrogées, notamment les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 mars 2000.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères est ouvert aux inspecteurs financiers des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5),

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères est ouvert aux inspecteurs principaux du chiffre des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),

- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),

- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères est ouvert aux attachés du chiffre des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe:

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),

- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères est ouvert aux attachés administratifs des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,

- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères est ouvert aux secrétaires administratifs des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),

- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),

- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),

- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),

- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères est ouvert aux secrétaires du chiffre des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4- La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),

- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères est ouvert aux commis des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5),

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire du chiffre des affaires étrangères est ouvert aux commis des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,

- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire du chiffre des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères est ouvert aux agents d'accueils des affaires étrangères titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central est ouvert aux analystes titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur est ouvert aux Techniciens de laboratoire informatique titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- une bonification est accordée pour les diplômes supérieurs au niveau exigé pour le recrutement dans le grade du candidat, (coefficient 0.5),
- formation et recyclage organisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année du concours, (coefficient 0.5),
- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5),
- une note évaluative pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique comportant ces appréciations pour son travail, son comportement et son assiduité (coefficient 0.5).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20),

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires sociales du 20 septembre 2012, complétant l'arrêté du 3 décembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 3 décembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux.

Arrête :

Article premier - Le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux, fixé par l'arrêté du 3 décembre 2005 susvisé, est complété par le programme annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre des affaires sociales

Khalil Zaouia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

ANNEXE

Complétant le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux

5- Spécialité : santé et sécurité du travail

- aspects législatifs et réglementaires de la santé et de la sécurité au travail,

- étude des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- méthodes d'analyse des accidents de travail,
- méthodes d'évaluation des risques professionnels,
- structures de prévention des risques professionnels en entreprise,
- éléments diagnostiques et mesures préventives des nuisances physiques :
 - * bruit, facteurs d'ambiance thermique, éclairage,
- la prévention des risques chimiques,
- mesures de protection contre le risque électrique,
- secourisme.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 20 septembre 2012, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux instituts supérieurs des études technologiques,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2005-2311 du 15 août 2005,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2009-644 du 2 mars 2009, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Sur demande des doyens et des directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés,

Après avis des conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés,

Sur proposition des présidents des universités concernées et du directeur général des études technologiques,

Après avis des conseils des universités concernées,

Après avis du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique.

Arrête :

Article premier : Sont créés, au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche les laboratoires de recherche identifiés par leur dénomination et indiqués au tableau suivant :

Université	Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche	Dénomination du laboratoire de recherche
Université de Tunis	Facultés des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire des économies et des sociétés méditerranéennes
	Institut supérieur de gestion de Tunis	Stratégies d'optimisation et informatique intelligente
	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Mutations des économies et des entreprises
	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Technologies de l'information et de la communication et de génie électrique
Université de Tunis El Manar	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Sciences constitutionnelles, administratives et financières
		Règlement des litiges et voies d'exécution
	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Entreprises et recherche en marketing
		Microéconomie appliquée
	Faculté des sciences de Tunis	Biodiversité, biotechnologie et changements climatiques
		Matériaux avancés et phénomènes quantiques
		Analyse mathématique et applications
		Algèbre, topologie, arithmétique et ordre
		Analyse stochastique et applications
	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Informatique en programmation, algorithmique et heuristique
		Systèmes électriques
		Matériaux, optimisation et énergie pour la durabilité
		Signal, image et technologies de l'information
Automatique		
Mécanique appliquée et ingénierie		
Université de Carthage	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Economie et stratégies des affaires
	Institut préparatoire aux études scientifiques et techniques	Matériaux, molécules et applications
		Physico-chimie des microstructures et micro systèmes
	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Ingénierie des protéines et des molécules bioactives
		Matériaux, mesures et applications
		Informatique pour les systèmes industriels
	Ecole polytechnique de Tunisie	Systèmes avancés

Université	Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche	Dénomination du laboratoire de recherche
Université de la Manouba	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Elites, savoirs et institutions culturelles en méditerranée
		Grammaire du discours et théorie pragmatique
	Institut supérieur de biotechnologie de Sidi-Thabet	Etudes maghrébines, francophones, comparées et médiation culturelle
Université de Sousse	Institut supérieur de gestion de Sousse	Biotechnologie et valorisation des Bio et géo-ressources
	Institut des hautes études commerciales de Sousse	Management de l'innovation et développement durable
	Ecole supérieure des sciences et de la technologie de Hammam Sousse	Economie, management et finance quantitative
		Energie et matériaux
Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse	Physique-mathématique, fonctions spéciales et applications	
Université de Jendouba	Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba	Mécanique
	Institut supérieur des sciences humaines de Jendouba	Valorisation du patrimoine naturel et culturel
Université de Monastir	Faculté des sciences de Monastir	Langues, discours et cultures
		Chimie hétérocyclique, produits naturels et réactivité
	Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	Matières condensées et nanosciences
Direction générale des études technologiques	Institut supérieur des études technologiques de Ksar-Hellal	Interfaces et matériaux avancés
Université de Sfax	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Génie textile
		Technologie de l'information, gouvernance et entrepreneuriat
		Modélisation et optimisation pour la décision et systèmes industriels et logistiques
	Faculté des sciences de Sfax	Recherches en marketing
		Physico-chimie de l'état solide
		Mathématiques appliquées et analyse harmonique
		Algèbre, géométrie et théorie spectrale
	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Analyse, valorisation et sécurité des aliments
		Génie des matériaux et environnement
		Contrôle et gestion de l'énergie
		Machines intelligentes
		Systèmes embarqués
		Sciences et techniques de l'automatique et de l'informatique industrielle
Université de Gabès	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Mécanique des fluides appliquées, génie des procédés et environnement
		Génie des procédés et systèmes industriels

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-2027 du 22 août 2012, fixant l'organigramme de l'agence foncière industrielle.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2011-33 du 29 mars 2011 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 91-37 du 8 Juin 1991, portant création de l'agence foncière industrielle, telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-31 du 20 mai 1997 et la loi n° 2009-34 du 23 juin 2009,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2001-2442 du 22 octobre 2001, portant approbation du statut particulier du personnel de l'agence foncière industrielle,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle des entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 20103170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2010-3012 du 22 novembre 2010, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence foncière industrielle,

Vu l'arrêté républicain n° 2011- 2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - L'organigramme de l'agence foncière industrielle est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2 - La mise en application de l'organigramme de l'agence foncière industrielle s'effectue sur la base de fiches - fonctions décrivant avec précision les attributions de chaque poste d'emploi à l'agence foncière industrielle.

La nomination aux emplois fonctionnels qui y sont prévus s'effectue conformément aux dispositions du décret réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à l'agence foncière industrielle.

Art. 3 - L'agence foncière industrielle est appelée à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche administrative ou technique relevant de chaque structure et les relations entre ces structures.

Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées et notamment celles du décret n° 98-1174 fixant l'organigramme de l'agence foncière industrielle.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 août 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Par décret n° 2012-2028 du 20 septembre 2012.

Monsieur Sofiène Tayari, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation des complexes industriels et technologiques à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2012-2029 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Matali, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du diagnostic et du suivi des plans de redressement à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2012-2030 du 20 septembre 2012.

Madame Wiem Mahmoud, ingénieur principal, es chargée des fonctions de chef de service de l'appui et de l'accompagnement à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2012-2031 du 20 septembre 2012.

Monsieur Rochdi Ferchichi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation et de l'assistance à la direction de la sécurité au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2012-2032 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mahmoud Lahiani, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection générale du ministère de l'industrie.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret n° 2012-2033 du 20 septembre 2012.

Mademoiselle Fethia Ben Rezek, analyste, est nommée chef service des enquêtes et de la collecte des données à l'observatoire du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2012-2034 du 20 septembre 2012.

Monsieur Belgassem Lachiheb, inspecteur central des affaires économiques, est nommé chef service de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce de Médenine au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2012-2035 du 20 septembre 2012.

Monsieur Hatem Edous, inspecteur des affaires économiques, est nommé chef service du suivi de la gestion des entreprises sous tutelle du ministère du commerce au bureau des études de la programmation et de la planification au ministère du commerce et de l'artisanat.

Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'agriculture du 11 septembre 2012, modifiant l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, de la santé publique et de l'industrie de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 septembre 2005 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Les ministres de la santé, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 relative à l'organisation des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche,

Vu la loi 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination,

Vu la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines de sa compétence,

Vu le décret n° 97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés,

Vu le décret n° 2003-1718 du 11 août 2003, relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 4 septembre 1972, relatif aux emballages en matières plastiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 4 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévu par la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur, tel que modifié par l'arrêté du 27 juillet 2003,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 12 janvier 2005, fixant l'organisme concerné pour la délivrance de l'attestation sanitaire d'utilisation des matériaux et objets destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires et les conditions de son octroi,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, de la santé publique et de l'industrie de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 septembre 2005, relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et notamment son article 4.

Arrêtent :

Article premier - Est abrogée la ligne ayant pour numéro de référence 13480 prévue dans la liste des monomères et autres substances de départ autorisées de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 septembre 2005 susvisé, et remplacée ainsi qu'il suit :

N° Ref	N° Cas	Dénomination	Restrictions et/ou spécifications
13480	00080-05-7	2,2 Bis (4 hydroxyphényl) propane	A ne pas employer dans la fabrication des biberons pour nourrissons.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 septembre 2012.

Le ministre de l'industrie

Mohamed Lamine Chakhari

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Bechir Zaâfour

Le ministre de l'agriculture

Mohamed Ben Salem

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2012-2036 du 20 septembre 2012.

Les maîtres de recherche agricole dont les noms suivent sont nommés dans le grade de directeur de recherche agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Noms et prénoms	Affectation	Date d'effet
Hichem Ben Salem	Institut national de la recherche agronomique de Tunisie	19 janvier 2012
Sghaier Ennajari	Institut des régions arides de Médenine	19 janvier 2012
Mohamed Ghorbel	Institut national des sciences et technologie de la mer	19 janvier 2012
Jamel Ksour	Institut national des sciences et technologie de la mer	19 janvier 2012
Mohleddine Ksantini	Institut de l'olivier	3 mars 2012
Mohamed Kharrat	Institut national de la recherche agronomique de Tunisie	3 mars 2012
Mouldi El Felah	Institut national de la recherche agronomique de Tunisie	3 mars 2012
Bouazizi Sifi	Institut national de la recherche agronomique de Tunisie	3 mars 2012
Hamed Daly - Hassen	Institut national de la recherche agronomique de Tunisie	3 mars 2012
Amor Mlouahi	Institut national de la recherche en génie rural eaux et forêt	28 mars 2012
Ali Albouchi	Institut national de la recherche en génie rural eaux et forêt	28 mars 2012
Mustapha Ksantini	Institut national de la recherche en génie rural eaux et forêt	28 mars 2012
Abdelaziz Zairi	Institut national de la recherche en génie rural eaux et forêt	28 mars 2012

Par décret n° 2012-2037 du 20 septembre 2012.

Monsieur Abdessattar Ben Guessim, géologue en chef est nommé dans le grade de géologue général.

Par décret n° 2012-2038 du 20 septembre 2012.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade de géologue en chef :

- Mohmmmed El Ayadi,
- Abdelkrim El Marrakchi.

Par décret n° 2012-2039 du 20 septembre 2012.

Monsieur Nidhal Mlaouah, chef de laboratoire en chef, est nommé dans le grade de chef de laboratoire général.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 septembre 2012, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Mahrouga de la délégation de Hraïria du gouvernorat de Tunis, dans la partie s'étendant depuis les limites du gouvernorat de Manouba jusqu'au Barrage de Mornaguia.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Mahrouga de la délégation de Hraïria du gouvernorat de Tunis, dans la partie s'étendant depuis les limites du gouvernorat de Manouba jusqu'au Barrage de Mornaguia.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- Monsieur le délégué de Hraïria : président,
- Monsieur le commissaire régional au développement agricole de Tunis ou son représentant : membre,
- Monsieur le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Tunis : membre,
- Monsieur Habib Khelifi : représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- Monsieur Khemaïess Yahmadi : représentant du ministère de l'équipement : membre,
- Monsieur Mohamed Ali Limam : représentant de la municipalité de Tunis : membre,
- Monsieur Sadok Khelissa : agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Tunis.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 septembre 2012, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Messaadi des délégations de Nabeul et Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2008-987 du 7 avril 2008, portant création de périmètre public irrigué de Messaadi des délégations de Nabeul et Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Messaadi des délégations de Nabeul et Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Nabeul le 7 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Messaadi des délégations de Nabeul et Dar Chaabane Elfehri, au gouvernorat de Nabeul, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Par décret n° 2012-2040 du 20 septembre 2012.

Madame Kaouthar Hedhli épouse Ben Ammar, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général à la banque nationale de gènes, à compter du 7 mai 2012.

Dans cette situation l'intéressée bénéficie des avantages et des indemnités accordées à un directeur d'administration central.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 20 septembre 2012, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle et notamment son article 65,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex- ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport, et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation tel qu'il a été complété par l'arrêté du 31 mars 2004,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 18 novembre 2005, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 15 mai 2006, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 22 juillet 2006, portant homologation et renouvellement d'homologation de diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 15 janvier 2007, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 18 juillet 2007, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 8 décembre 2007, portant homologation, renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 10 mars 2009, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 20 juillet 2009, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 28 avril 2010, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 4 mars 2011, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle dans sa réunion du 5 juillet 2012.

Arrête :

Article premier - Sont homologués par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une durée de 5 ans, les certificats et les diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Agence de vulgarisation et de la formation agricole	**	Brevet de technicien professionnel : « Technicien professionnel en machinisme agricole »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Ouvrier en grandes cultures »	II
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Ouvrier en machinisme agricole »	II
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur de gestion en production de bois et Ameublements »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de sécurité et d'accueil »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de surveillance à Distance »	III
Structure privée de formation : « Institut des métiers et des technologies d'avenir » à Tunis	11102010	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en esthétique »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Aide esthéticien(ne) »	II
Structure privée de formation : « El Fadhael » à Tunis	11103110	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
Structure privée de formation : « Ecole le Paris » à Tunis	11103580	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en secrétariat »	III
Structure privée de formation : « Académie Pilote des arts et de la Création » à Tunis	11111311	Brevet de technicien supérieur : « Animateur radio- télévision »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en audiovisuel option prise de vue »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en audiovisuel option production de son »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur journalisme et communication »	IV

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : « Institut d'informatique industrielle » à Tunis	1116501	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
Structure privée de formation : « my school » à Tunis	1127582	Brevet de technicien supérieur : « Assistant(e) de direction »	IV
Structure privée de formation : « Collège Lasalle international » à Tunis	1132300	Brevet de technicien supérieur: « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique »	IV
Structure privée de formation : « Airline Flight academy » à Tunis	1124602	Brevet de technicien supérieur: « Technicien supérieur d'entretien d'aéronefs »	IV
Structure privée de formation : « Académie d'art de Carthage » à Tunis	1188907	Brevet de technicien professionnel : « Dessinateur projeteur en Architecture »	III
Structure privée de formation : « Institut privé de comptabilité et d'informatique » à Ezzahra à Ben Arous	1300101	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV
Structure privée de formation : « le prestige » à Ben Arous	1302501	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
Structure privée de formation : « Institut Tunisien de santé » à Ben Arous	1302701	Brevet de technicien professionnel : « Préparateur en laboratoires de biologie médicale »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien préparateur en Pharmacie »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Aide préparateur en pharmacie »	II
Structure privée de formation : «centre technologique de formation des compétences et connaissances» à Ben Arous	1324409	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique »	IV
Structure privée de formation : « INFO + » à Bizerte	2302501	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en marketing et multimédia »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique »	IV

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : « Informatique 2000 » à Sousse	5102801	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en animation des jardins d'enfants »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Animateur de jardin d'enfants »	III
Structure privée de formation : « Al Irtika Formation » à Sousse	5123008	Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III
Structure privée de formation : « Centre privé de formation en informatique Infopole » à Sousse	5128211	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV
Structure privée de formation : « Etoile formation » à Sousse	5112403	Brevet de technicien professionnel : « Animateur de jardin d'enfants »	III
Structure privée de formation : « Institut Cherif de formation et d'intégration professionnelle » à Monastir	5207705	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques »	III
Structure privée de formation : « Essoumoud » à Sfax	6102901	Brevet de technicien professionnel : « Animateur de jardin d'enfants »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent d'entretien en climatisation »	II
Structure privée de formation : « Institut Maghrébin des Sciences » à Sfax	6100901	Certificat d'aptitude professionnelle : « Installateur thermique et sanitaire »	II
Structure privée de formation : « Institut Paradis des Sciences » à Gabès	8104904	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatiques »	IV
Structure privée de formation : « Institut des arts appliqués d'esthétiques et de coiffure du Sud » à Gabès	8105209	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en esthétique »	III
Structure privée de formation : « centre de formation polytechnique » à Gabès	8105509	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique »	IV

Art. 2 - Est renouvelée l'homologation des certificats et des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une période de 5 ans, à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en maintenance des équipements biomédicaux »	IV	25 juin 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III	30 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution »	III	11 juin 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en électronique maritime »	III	18 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en fabrication des industries de l'habillement »	III	11 juin 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en bonneterie circulaire et rectiligne »	III	11 juin 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en esthétique »	III	18 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Préparateur en laboratoires de biologie médicale »	III	18 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en design textile »	III	30 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en froid commercial et climatisation »	III	30 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en fabrication des systèmes électriques »	III	3 mai 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en installation des équipements électriques et électroniques »	III	3 mai 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en maintenance des équipements biomédicaux »	III	3 mai 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien régleur en industrie plastique »	III	30 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en pré-impression »	III	30 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en impression »	III	30 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en finition des travaux d'impression »	III	30 juillet 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en maintenance industrielle »	III	30 septembre 2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en maintenance industrielle option matérielle de confection »	III	18 juillet 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Finisseur de meubles »	II	25 juin 2012

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent de maintenance des systèmes mécaniques »	II	30 septembre 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Tailleur hommes et dames »	II	30 septembre 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Menuisier ébéniste »	II	25 juin 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Métallier Ferronnier »	II	30 septembre 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Aide préparateur en pharmacie »	II	11 juin 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent en production maille »	II	18 juillet 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Chaudronnier »	II	11 juin 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Tuyauteur industriel »	II	11 juin 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Charpentier métallique »	II	11 juin 2012
Structure privée de formation : « Institut Le Passage » à Tunis	1114101	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV	12 septembre 2011
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Coiffeur maquilleur »	II	25 juin 2012
Structure privée de formation : « Institut maghrébin des sciences économiques et des technologies » à Tunis	1114301	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en marketing »	IV	15 juin 2012
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en commerce international »	IV	15 janvier 2012
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en multimédia »	IV	15 janvier 2012
Structure privée de formation : « Académie des arts de la coiffure et de l'esthétique » à Tunis	1119402	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en esthétique »	III	3 mai 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Aide esthéticien(ne) »	II	3 mai 2012
Structure privée de formation : « Institut de nouvelles technologies » à Tunis	1155503	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV	15 janvier 2012
Structure privée de formation: « Institut maghrébin de management et de tourisme » à l'Ariana	1202901	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de cuisine »	III	3 mai 2012
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent de cuisine et de pâtisserie »	II	18 juillet 2012

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation : « INFO + » à Bizerte	2302501	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV	18 juillet 2012
Structure privée de formation: « Ecole de formation relevant de la chambre de commerce et d'industrie du centre » à Sousse	5102401	Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III	25 juin 2012
Structure privée de formation : « El Anaka » à Sfax	6100801	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en esthétique »	III	18 novembre 2010
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Aide esthéticien (ne) »	II	15 mai 2011
Structure privée de formation: « Ecole des cadres » à Sfax	6101301	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III	25 juin 2012
Structure privée de formation : « Afak » à Sfax	6104001	Certificat d'aptitude professionnelle : « Coiffeur maquilleur »	II	3 mai 2012
Structure privée de formation : « Institut Maghrébin des Sciences » à Sfax	6100901	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III	15 janvier 2012
Structure privée de formation : « Centre pilote de formation professionnelle et hôtelière à Djerba » à Médenine	8200501	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III	15 mai 2012

Art. 3 - Est annulée dès la date de publication du présent arrêté l'homologation de certificat et des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de l'arrêté d'homologation
Structure privée de formation : « Espace de métiers » à Sfax	6103401	Agent de cuisine et de pâtisserie	II	4 mars 2011
		Technicien en pâtisserie	III	20 juillet 2009
		Technicien de cuisine	III	28 mars 2010

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
Tunis, le 20 septembre 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*
Abdelwahab Maatar

Vu
Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Par décret n° 2012-2041 du 20 septembre 2012.

Monsieur Habib Tabarki, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Bizerte au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2042 du 20 septembre 2012.

Monsieur Nouredine Houatmi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Béja au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2043 du 20 septembre 2012.

Monsieur Belgasem Abid, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2044 du 20 septembre 2012.

Mademoiselle Benzarti Lilia, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Siliana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2045 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ahmed Abdennebi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des affaires du fonds de garantie automobile à la direction général du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2046 du 20 septembre 2012.

Monsieur Nejah Wechem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance à la direction générale de l'organisation, des méthodes et de l'informatique au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2047 du 20 septembre 2012.

Madame Fethia Ghouma, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des ventes des biens meubles des établissements publics à caractère administratif à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2048 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Elchehed Abderrahim, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de sécurité des applications et des données à la direction générale de l'organisation, des méthodes et de l'informatique au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2012-2049 du 20 septembre 2012.

Madame Amel Chaouech, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des affaires du cadastre à la direction générale du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Par décret n° 2012-2050 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Dhrif, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la coordination des services techniques à la direction régionale de l'équipement de Manouba, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2051 du 20 septembre 2012.

Monsieur Habib Belayouni, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la coordination des services techniques à la direction générale de l'équipement de Sousse, à compter du 1^{er} mars 2011 jusqu'au 31 mai 2012.

Par décret n° 2012-2052 du 20 septembre 2012.

Monsieur Adlene Bouroгаа, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Kairouan, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2053 du 20 septembre 2012.

Monsieur Hamadi Zouaghi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat et de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Beja, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2054 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mokhtar Jbahi, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Sidi Bouzid, à compter du 1^{er} mars 2011.

Par décret n° 2012-2055 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ramzi Béji, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat, de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Monastir, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2056 du 20 septembre 2012.

Monsieur Abdelaziz Fendri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Bizerte, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2057 du 20 septembre 2012.

Monsieur Hedfi Boulares ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Kébili, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2058 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Atef Telmoudi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Gafsa, à compter du 10 juillet 2011 .

Par décret n° 2012-2059 du 20 septembre 2012.

Monsieur Sadok Amor, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous directeur des ponts et chaussées, à la direction régionale de l'équipement de Tozeur, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2060 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mongi Ayari, administrateur, est chargé des fonctions de sous directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement de Zaghouan, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2061 du 20 septembre 2012.

Madame Khaoula Ben Lakdhar, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat et de l'aménagement urbain et de: territoire à la direction régionale de l'équipement de Manouba, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2062 du 20 septembre 2012.

Monsieur Moez Garma, Ingénieur Principal est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Mahdia, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2063 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Hédi Hedfi, Ingénieur Principal est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat et de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Tunis, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2064 du 20 septembre 2012.

Madame Sonia Kharraz épouse Miled, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement de Nabeul, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2065 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mokhtar Jebahi, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Tataouine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2066 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ahmed Touil, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement de Médenine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2067 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mourad Meddeb Hamrouni, Ingénieur Principal est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Tunis, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2068 du 20 septembre 2012.

Monsieur Faouzi Ben Mohamed, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Manouba, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2069 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Maatallah, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat et de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de l'Ariana, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2070 du 20 septembre 2012.

Madame Halima Arfaoui, Administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement de Bizerte, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2071 du 20 septembre 2012.

Monsieur Abdesslem Atallah, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement de Tataouine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2072 du 20 septembre 2012.

Madame Mabrouka Gaidi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous directeur des bâtiments civils, de l'habitat, et de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Gabès, à compter du 10 juillet 2011,

Par décret n° 2012-2073 du 20 septembre 2012.

Monsieur Hassen Khelifi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat et l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Tozeur, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2074 du 20 septembre 2012.

Madame Monia Khamassi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat, de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Jendouba, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2075 du 20 septembre 2012.

Monsieur Noureddine Ezzi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement de Siliana, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2076 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Tennich, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat, de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Tataouine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2077 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ahmed Chaabani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement de Béja, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2078 du 20 septembre 2012.

Madame Aicha Nemri épouse Messaoudi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'équipement du Kasserine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2079 du 20 septembre 2012.

Monsieur Hafedh Ben Ahmed ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de Sfax, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2080 du 20 septembre 2012.

Monsieur Anes Turki, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement de Sfax, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2081 du 20 septembre 2012.

Monsieur Neji Hadj Hssin, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de pistes rurales à la direction régionale de l'équipement de Bizerte, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2082 du 20 septembre 2012.

Madame Basma Akili ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement de Bizerte, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2083 du 20 septembre 2012.

Monsieur Amara Oueslati, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement du Kef, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2084 du 20 septembre 2012.

Monsieur Jamel Hachem ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement de Tozeur, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2085 du 20 septembre 2012.

Madame Najwa Ben Zid, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments civils, à la direction régionale de l'équipement de Gabès, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2086 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mustapha Youssfi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs, à la direction régionale de l'équipement de Gabès, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2087 du 20 septembre 2012.

Monsieur Anis Mokaddem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de Béja, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2088 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ferjani Aloui, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement de Kairouan, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2089 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Nejib Karoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Bizerte, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2090 du 20 septembre 2012.

Monsieur Hédi Tarhouni, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'habitat, à la direction régionale de l'équipement de Tataouine, à compter du 10 juillet 2011,

Par décret n° 2012-2091 du 20 septembre 2012.

Monsieur Lotfi Laabidi technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de Monastir, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2092 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ammar Hamdani technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des pistes rurales à la direction régionale de l'équipement de Kasserine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2093 du 20 septembre 2012.

Monsieur Samir Belhaj Sghaier, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de Kairouan, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2094 du 20 septembre 2012.

Monsieur Moez Guannouni, Ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de Jendouba, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2095 du 20 septembre 2012.

Madame Donia Errezgui épouse Ben Hmed, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service des affaires foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement de Nabeul, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2096 du 20 septembre 2012.

Monsieur Younès Oueslati, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des pistes rurales à la direction régionale de l'équipement de Jendouba, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2097 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Ali Ben Alya, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement de Jendouba à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2098 du 20 septembre 2012.

Monsieur Radhouene Hassine, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils, à la direction régionale de l'équipement de Tozeur, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2099 du 20 septembre 2012.

Monsieur, Brahim Riahi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de Bizerte, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2100 du 20 septembre 2012.

Monsieur Khaled Chaieb, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de Zaghouan, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2101 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Sioud, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement de Nabeul, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2102 du 20 septembre 2012.

Monsieur Noureddine Allaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement de Gafsa, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2103 du 20 septembre 2012.

Madame Monia Hamami épouse Ksouri, ingénieur principal est chargée des fonctions de chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement de Ben Arous, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2104 du 20 septembre 2012.

Monsieur Dhirar Chahba, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de l'Ariana, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2105 du 20 septembre 2012.

Monsieur Noureddine Ghouili, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Kasserine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2106 du 20 septembre 2012.

Monsieur Noureddine Ben Aoun, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement de Bizerte, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2107 du 20 septembre 2012.

Mademoiselle Manel Gherabli, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement de Médenine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2108 du 20 septembre 2012.

Mademoiselle Khaoula Tabji, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement de Kébili, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2109 du 20 septembre 2012.

Madame Awatef Chelly, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Siliana, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2110 du 20 septembre 2012.

Madame Zouneikha Slimani, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service des pistes rurales à la direction régionale de l'équipement de Sidi Bouzid, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2111 du 20 septembre 2012.

Monsieur Houssine Ouderni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement de Tataouine, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2112 du 20 septembre 2012.

Monsieur Borhaneddine Zhiou, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des pistes rurales à la direction régionale de l'équipement de Gafsa, à compter du 10 juillet 2011.

Par décret n° 2012-2113 du 20 septembre 2012.

Madame Manel Gharbi épouse Abdedaiem, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'équipement de Sfax, à compter du 10 juillet 2011.

Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Chrayaa, délégation de Sbitla, gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'équipement,

Sur proposition du gouverneur de Kasserine,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2007 portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Chrayaa, délégation de Sbitla, gouvernorat de Kasserine.

Vu la délibération du conseil régional du gouvernorat de Kasserine réuni le 26 juin 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Chrayaa, délégation de sbitla, gouvernorat de Kasserine, sont délimitées par la ligne rouge fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M) sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	79818	82349
B	79509	82550
C	79468	82707
D	79042	83010
E	79157	83209
F	79377	83355
G	79514	83362
H	79651	83322
I	79750	83409
J	80449	82512
K	80115	82390
L	80049	82308
M	79952	82392

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2007, susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur de Kasserine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'El Quaria, délégation de Sidi Aïch, gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'équipement,

Sur proposition du gouverneur de Gafsa,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 28 avril 2009, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village El Quaria, délégation de Sidi Aïch, gouvernorat de Gafsa.

Vu la délibération du conseil régional du gouvernorat de Gafsa réuni le 24 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'El Quaria, délégation de Sidi Aïch, gouvernorat de Gafsa, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	88370	137266
B	88500	137295
C	88495	137340
D	88672	137372
E	88691	137298
F	88978	137340
G	89009	137245
H	89153	137240
I	89113	137342
J	89189	137338
K	89171	137471
L	88295	137471

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 28 avril 2009, susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur de Gafsa est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité de Nouaïl, délégation de Douz Sud, gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'équipement,

Sur proposition du gouverneur de Kébili,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional du gouvernorat de Kébili réuni le 9 octobre 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité de Nouaïl, délégation de Douz Sud, gouvernorat de Kébili, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 42) indiquées par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
1	22232	96932
2	22709	96442
3	22460	96064
4	22371	96043
5	22181	96265
6	22082	96250
7	22010	95082
8	21935	95975
9	21840	95940
10	21743	96045
11	21639	95978
12	21707	95824
13	21785	95781
14	21869	95771
15	21814	95712
16	21570	95662
17	21433	95686
18	21389	95733
19	21136	95783
20	21063	95783
21	20995	95714
22	21006	95554
23	20881	95605
24	20819	95785
25	20678	95744
26	20665	96546
27	21289	96657
28	21394	96527
29	21445	96408
30	21510	96386
31	21526	96438
32	21564	96444
33	21594	96399
34	21626	96387
35	21653	96393
36	21668	96424
37	21601	96521
38	21638	96589
39	21685	96605
40	21738	96663
41	21998	96704
42	22100	96753

Art. 2 - Le gouverneur de Kébili est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'équipement du 20 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bechri, délégation de Souk Lahad, gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'équipement,

Sur proposition du gouverneur de Kébili,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bechri, délégation de Souk Lahad, gouvernorat de Kébili,

Vu la délibération du conseil régional du gouvernorat de Kébili réuni le 9 octobre 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bechri, délégation de Souk Lahad, gouvernorat de Kébili, est délimitée par la ligne fermée (de 1 à 38) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans les tableaux suivants :

Points	X	Y
1	104025	55338
2	104100	55300
3	103993	55120
4	104029	55071
5	103941	55040
6	103917	54889
7	103894	54874
8	103927	54807
9	104011	54762
10	104015	54668
11	104161	54617
12	104153	54587
13	104204	54560
14	104220	54589
15	104237	54592
16	104216	54604
17	104221	54631
18	104340	54633
19	104348	54650
20	104408	54642
21	104418	54669
22	104525	54660
23	104553	54599
24	104734	54597
25	104839	54722
26	104848	54780
27	104831	54840
28	104933	54811
29	104932	54904
30	104826	55148
31	104737	55227
32	104910	55531
33	104519	55453
34	104441	55930
35	104130	55952
36	103472	55779
37	103475	55619
38	104060	55413

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 août 2010 susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur de Kébili est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2012-2114 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mondher Dhaoui, officier principal de troisième classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-2115 du 20 septembre 2012.

Monsieur Hamed Bouraoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation à la direction générale de la planification et des études au ministère du transport.

Par décret n° 2012-2116 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mehdi Soltani, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des télécommunications aéronautiques à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2012-2117 du 20 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Ali Abidi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle routier à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret n° 2012-2118 du 20 septembre 2012.

Monsieur Ammar Mahfoudhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des affaires générales à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret n° 2012-2119 du 20 septembre 2012.

Monsieur Sadok Herguem, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'administration du navire à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

Par décret n° 2012-2120 du 20 septembre 2012.

Il est accordé à Monsieur Taher Elhichouri, comptable à la société Tunisair, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 6 mars 2012.

Par décret n° 2012-2121 du 20 septembre 2012.

Il est accordé à Monsieur Moustafa Jebali, technicien avion à la société Tunisair, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 22 mai 2012.

Par décret n° 2012-2122 du 20 septembre 2012.

Il est accordé à Monsieur Mouhamed Msedi, pilote à la société Tunisair, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 16 octobre 2012.

Par décret n° 2012-2123 du 20 septembre 2012.

Il est accordé à Monsieur Benaiisa Lounis, technicien supérieur à la société Tunisair, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 17 octobre 2012.

Par décret n° 2012-2124 du 20 septembre 2012.

Il est accordé à Monsieur Mabrouk Sassi, comptable à la société Tunisair, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 22 novembre 2012.

Par décret n° 2012-2125 du 20 septembre 2012.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Hanechi, technicien supérieur à la société Tunisair, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 28 janvier 2013.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 20 septembre 2012, portant annulation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique communs des administrations publiques, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, relatif à la nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 30 avril 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de Technicien en chef,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 29 mai 2012, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef.

Arrête :

Article premier - Est annulé, le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef ouvert par l'arrêté du ministre de la santé du 29 mai 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2012.

Le ministre de la santé
Abdellatif Mekki

Vu
Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 28 septembre 2012, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2012.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 4 août 2009, portant organisation du concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine,

Sur proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier – Un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine est ouvert, le 16 novembre 2012 et jours suivants, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 4 août 2009.

Art. 2 – Ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

- spécialités médicales : 23 postes,

- spécialités chirurgicales : 23 postes,
- spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 15 postes.

Art. 3 – Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

- spécialités médicales : 3 postes,
- spécialités chirurgicales : 2 postes.

Art. 4 – Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre du ministère de la défense nationale, que les candidats appartenant aux carrières militaires.

Art. 5 – Le registre d'inscription est ouvert au siège du ministère de la santé, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, la clôture de ce registre est fixée au 16 octobre 2012.

Tunis, le 28 septembre 2012.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**MINISTRE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2012-2126 du 18 septembre 2012.

Monsieur Mokhtar Mnakri est nommé membre représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nationale des télécommunications, et ce, en remplacement de Monsieur Ali Ghodhbani.